

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1396

présenté par
M. Pupponi

à l'amendement n° 921 de M. Goldberg

ARTICLE 41

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« non compétent en matière d'habitat et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.